

**REGLEMENT COMPLET DU JEU CONCOURS**  
**« Pop-up Sowee : 1 an d'électricité à gagner »**

**ARTICLE 1 – Société Organisatrice**

La société SOWEE - société par actions simplifiée à associé unique, inscrite au RCS sous le numéro 808 534 804 et située au - 4 Place des Vosges, 92400 Courbevoie - organise du Mardi 10 Octobre 2017 à 09h (heure française) au Dimanche 03 Décembre 2017 inclus à 22H (heure française), un jeu avec obligation d'achat intitulé " *Pop-up Sowee : 1 an d'électricité à gagner* " se déroulant dans les pop-up stores Sowee et selon les modalités décrites dans le présent règlement.

**ARTICLE 2 – Conditions d'accès**

La participation à ce jeu avec obligation d'achat est ouverte à partir du 10 Octobre 2017 à toute personne majeure (18 ans ou plus) résidant en France métropolitaine, à l'exclusion des membres de la Société Organisatrice, de ses prestataires, de toute personne ayant participé à l'élaboration de ce jeu (notamment l'agence de communication M&C SAATCHI.GAD et ses filiales dont le siège social est au 32 Rue Notre Dame des Victoires 75002 Paris, et leurs prestataires), ainsi qu'aux membres de leur famille en ligne directe.

Il ne peut y avoir qu'une participation et qu'un seul gagnant par foyer (même nom, même adresse). Le non-respect de cette clause entraîne la disqualification immédiate du participant.

La participation au jeu vaut de plein droit et automatiquement acceptation expresse et sans réserve par le participant notamment du présent règlement, des règles de déontologie en vigueur sur Internet ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français, dont notamment les dispositions applicables en France en matière de jeux concours. En conséquence, le non-respect du présent règlement, notamment des conditions requises de participation, tout formulaire incomplet ou erroné, contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou validé après le terme du jeu, ou la violation des autres dispositions précitées entrainera l'invalidation de la participation.

Les participants s'engagent à transmettre à la Société Organisatrice des informations exactes. A défaut, leur participation serait nulle et ne pourra être prise en compte.

**ARTICLE 3 – Modalités de participation**

Pour participer au tirage au sort, il suffit de :

1. Se rendre dans un des pop-up stores SOWEE suivants entre le 10 Octobre 2017 9h00 et le 03 Décembre 2017 à 22h00 selon les dates indiquées ci-dessous :
    - V2, boulevard de Valmy, 59650 Villeneuve-d'Ascq : du mardi 10/10 au samedi 14/10
    - Les 4 Temps, 15 Parvis de la Défense, 92800 Puteaux : du mardi 17/10 au dimanche 22/10
    - Atlantis, boulevard Salvador Allende, 44800 Saint-Herblain : du mardi 24/10 au samedi 28/10
    - Blagnac, 2 allée Emile Zola, 31700 Blagnac : du mardi 31/10 au samedi 4/11
    - Clermont Jaude, 18 rue d'Allagnat, 63000 Clermont-Ferrand : du mardi 7/11 au samedi 11/11
    - Ecully, chemin Jean-Marie Vianney, 69130 Ecully : du mardi 14/11 au samedi 18/11
    - Annecy Courier, 65 rue Carnot, 74000 Annecy : du mardi 21/11 au Samedi 25/11
    - Vélizy, 2 avenue de l'Europe, 78140 Vélizy-Villacoublay : du mardi 28/11 au dimanche 3/12
  2. Souscrire sur place à une des deux offres SOWEE suivantes :
    - « Station connectée pilotage chaudière gaz + contrat énergies »
    - « Station connectée pilotage radiateurs élec' + contrat élec' »
- Le détail des offres est disponible sur le site internet [www.sowee.fr](http://www.sowee.fr)

3. Remplir sur place le formulaire électronique de participation au tirage au sort :
  - Remplir les mentions obligatoires : nom, prénom, adresse, numéro de téléphone, email
  - Accepter expressément le présent règlement

4. Ne pas s'être rétracté avant le 19 décembre 2017.

La participation ne sera prise en compte qu'une fois que les différentes conditions ci-dessus sont remplies.

L'accès au jeu concours est ouvert uniquement pour les souscriptions d'offres finalisées dans les pop-up stores Sowe, à l'exclusion de toutes les autres souscriptions, notamment celles ayant été finalisées sur le site internet de la Société Organisatrice ou par téléphone.

Toute participation au présent concours présentant une anomalie (formulaire incomplet, coordonnées incomplètes, erronées...) ou toute participation après la date limite ne sera pas prise en considération.

#### **ARTICLE 4 - Le lot**

##### 4.1 Nature du lot

La dotation offerte à la personne sélectionnée par le tirage au sort est l'équivalent d'une année d'électricité, calculée sur la base du montant annuel moyen d'une facture TTC d'électricité en France métropolitaine, soit la valeur de 800 Euros TTC.

##### 4.2 Modalités d'attribution

La dotation sera déduite des factures d'électricité Sowe à concurrence d'un plafond de 800 Euros TTC. Si ce plafond est atteint avant la fin d'une année de consommation, la dotation aura été considérée comme attribuée.

##### 4.3 Condition de maintien de la dotation sur la période de consommation

La dotation étant déduite des factures d'électricité Sowe, elle n'est plus due dès lors que le gagnant aurait résilié son contrat d'électricité Sowe, et ce même si le plafond des 800 Euros n'a pas été atteint.

Le lot susmentionné ne peut donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à sa modification, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

#### **ARTICLE 5 - Détermination du gagnant**

Le gagnant sera désigné par tirage au sort réalisé le 21 Décembre 2017 par Maître Sandrine PANHARD, Huissier de Justice Associé de la SCP SCHAMBOURG-PANHARD, située au 14 Rue Faubourg Saint Honoré, 75008 PARIS, parmi les participants ayant dûment participé selon les conditions prévues à l'Article 2 et 3 du présent règlement.

#### **ARTICLE 6 - Publication des résultats**

Après vérification de la régularité de l'inscription et des conditions de participation, un email sera envoyé au gagnant à l'adresse électronique qu'il aura indiquée dans le formulaire de participation, le 22 Décembre 2017.

#### **ARTICLE 7 – Attribution de la dotation**

Dans le cas où le gagnant n'accepterait pas le lot selon les instructions de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit de sélectionner un autre gagnant pour le lot concerné, ou de déclarer le lot perdu.

Le gagnant devra confirmer l'acceptation de la dotation par email avant le 05 Janvier 2018 à minuit. A défaut de réponse avant cette date, la Société Organisatrice considèrera que le gagnant renonce à son gain. La dotation pourra donc être attribuée aux gagnants suivants dans le classement.

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée dans l'hypothèse où un gagnant après la confirmation de son acceptation ne pourrait bénéficier de sa dotation. Dans une telle hypothèse, sa dotation serait définitivement perdue.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si l'adresse postale et électronique du gagnant saisies à l'inscription ne sont pas valides, ou si la boîte de réception du dit gagnant est pleine et empêche la réception de l'e-mail l'informant qu'il a gagné.

Par ailleurs, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée du fait de tout incident survenu à l'occasion de l'utilisation de son lot par le gagnant.

Le prix gagné ne peut en aucun cas donner lieu à une quelconque contestation de la part du gagnant. Il ne pourra pas être échangé ou remplacé contre un autre prix ou sa contrepartie financière, ni être transféré à une autre personne.

#### **ARTICLE 8 – Exploitation commerciale**

Le gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser à titre promotionnel son image et nom sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que la remise de son lot.

Les images et le nom du gagnant pourront être diffusées sur les sites Internet et sur les réseaux sociaux de la Société Organisatrice et sur les sites de partage de vidéo type Youtube.

Le gagnant autorise par avance la diffusion de son image dans ce cadre. Ces autorisations sont limitées à une durée de trois ans, à compter de la date d'inscription du participant au jeu concours, et dans le monde entier (compte tenu de la nature du réseau internet).

Chaque gagnant garantit ne pas être lié par un contrat relatif à l'utilisation et/ou l'exploitation de son image. En conséquence, il garantit la Société Organisatrice contre tout recours et/ou action que pourraient former les personnes physiques ou morales qui estimeraient avoir des droits quelconques à faire valoir sur l'utilisation et/ou l'exploitation de son image et qui seraient susceptibles de s'opposer à sa reproduction et/ou diffusion.

Le gagnant renonce à réclamer à la Société Organisatrice une quelconque rémunération complémentaire au titre de l'exploitation de son image ou un quelconque dédommagement.

#### **ARTICLE 9 – Responsabilités et litiges**

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent concours, à le réduire, le proroger, le reporter ou à en modifier les conditions, sans préavis. Les éventuels additifs ou modifications pouvant être publiés pendant la durée du concours seront considérés comme des avenants au présent règlement. La Société Organisatrice se réserve également le droit d'arrêter ou de suspendre le jeu en cas de fraude.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tout incident ou dommage qui pourrait survenir pendant la durée de jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler, reporter le jeu « pop-up Sowee : 1 an d'électricité à gagner ».

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen toute tentative de détournement du présent règlement, comme notamment en cas de communication d'informations erronées.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de procéder à toute vérification utile concernant l'identité des participants notamment pour vérifier la véracité des informations fournies dans le formulaire d'identification.

La participation à ce concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Toutes les difficultés liées à l'interprétation et/ou l'application du règlement seront tranchées souverainement et de manière définitive par la Société Organisatrice.

#### **ARTICLE 10 - Règlement**

Le règlement complet est déposé en l'étude de SCP Schambourg et Panhard, huissiers de justice, 14 rue du Faubourg Saint-Honoré, Paris (75008). Le règlement complet du jeu peut être également consulté en ligne sur le site <https://www.sowee.fr/presse>.

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant l'interprétation ou l'application du règlement.

#### **ARTICLE 11 – Loi Informatique et Libertés**

Chaque participant est informé que les informations collectées via la participation sont collectées par la Société Organisatrice et sont nécessaires à cette dernière pour la réalisation du jeu.

La Société Organisatrice, ainsi que tous prestataires/partenaires, prennent toutes les précautions et mettent en œuvre le nécessaire pour la protection de ces dites données à caractères personnels.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant ainsi que d'un droit d'opposition au traitement des dites informations. Ce droit peut être exercé auprès de la société SOWEE - 4 Place des Vosges, 92400 Courbevoie.

#### **ARTICLE 12 – Loi applicable**

Le jeu est soumis exclusivement au droit français

Chaque Participant s'engage en cas de difficulté qui pourrait survenir au sujet de l'application ou de l'interprétation du Règlement, à faire un recours amiable auprès de la Société Organisatrice.